

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Michel MEUNIER

**OBJET : Plaine d'Ozon – Opération de rénovation urbaine
Attribution de subvention pour le relogement du CART en prévision de
la démolition de la tour Lyautey**

Mesdames, Messieurs,

Tel que programmé dans l'opération de rénovation urbaine (ORU) du quartier de la Plaine d'Ozon, en vertu de la convention signée avec l'agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) en date du 30 mars 2007, la tour Lyautey est prévue à la démolition.

La démolition de ce bâtiment a pour conséquence le relogement de l'ensemble des locataires, géré par Habitat de la Vienne, et le relogement des structures présentes, géré par la Ville de Châtellerault, tel que défini dans l'avenant 6 à la convention avec l'ANRU.

Le Centre d'Adaptation et de Redynamisation au Travail (C.A.R.T.) occupe l'ensemble du rez-de-chaussée de la tour Lyautey pour ce qui concerne les activités administratives et fonctionnelles. Il s'agit de reloger ces activités au plus près des besoins du C.A.R.T., et au plus près de son public.

Une première opportunité de relogement de l'activité de foyer est offerte dans la tour Sudreau voisine, propriété d'Habitat de la Vienne. Ce relogement implique des travaux d'accessibilité et de mise aux normes, que la Ville a prévu de prendre en charge dans la convention avec l'ANRU.

Une seconde opportunité de relogement est prévue dans les locaux du bâtiment Rouault pour reloger les activités administratives du C.A.R.T.. Des travaux d'adaptation pour les besoins de cette activité seront également nécessaires et également pris en charge par la Ville.

L'ensemble de ces travaux seront assurés par Habitat de la Vienne, propriétaire des logements, et seront subventionnés par la Ville de Châtellerault, dans les conditions financières définies par l'avenant 6 à la convention ANRU. Le bailleur ne répercutera pas, de cette manière, le montant des travaux d'accessibilité dans le futur loyer appliqué au logement.

* * * * *

VU la convention signée avec l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine en date du 30 mars 2007,

VU la délibération n°2 du conseil municipal du 29 janvier 2015 portant sur l'avenant n°6 à la convention établie avec l'ANRU,

CONSIDERANT qu'un avenant à la convention avec l'ANRU entre les maîtres d'ouvrage concernés et le préfet du département de la Vienne, délégué territorial de l'ANRU, fixe l'engagement réciproque entre les parties et porte autorisation d'engager les opérations qui en découlent,

CONSIDERANT la nécessité de reloger, dans des locaux adaptés, les activités situées dans la tour Lyautey prévue à la démolition, en 2016,

Le conseil municipal, ayant délibéré :

1°) décide d'octroyer à Habitat de la Vienne, une subvention d'équipement correspondant au montant des travaux (demandés) nécessaires à l'adaptation des locaux pour accueillir les activités du C.A.R.T., après remise des factures définitives à la commune, à hauteur de 80 000 €.

2°) décide d'autoriser le maire, ou son représentant, à signer toutes pièces relatives à ce dossier, ainsi que la convention jointe.

Le règlement de cette dépense sera imputé sur le compte budgétaire 820.21/1321/102/4600.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire

Par le Maire

Transmis à la sous préfecture, le 30/06/2015

Publié au siège de la mairie, le 29/06/2015

n° 4300

Pour ampliation,

Pour le Maire et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER